

Visite au Maroc de la sous-ministre adjointe à l'immigration

Début d'application de la loi 53

9500 dossiers d'immigration en retard seront traités d'ici la fin de l'année

Madame Maryse Alcindor, sous-ministre adjointe à l'Immigration et à la Francisation au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration vient d'effectuer une visite au Maroc, qui avait pour objet de superviser l'opération de traitement en accéléré des demandes d'immigrations émanant de candidats marocains, demande restées en instance du fait d'un très grand afflux de candidatures à l'installation au Québec. On se souvient que ce «traitement accéléré» avait été annoncé par Mme Michelle Courchesne en juin dernier, au même moment que l'annonce de la mise en place de «niveaux d'immigration» au titre du projet de Loi 53. Une vive controverse avait suivie cette annonce.

Le début d'application et les explications complémentaires que nous donne Mme Alcindor, permettent de voir un peu plus clair et de dissiper les inquiétudes.

Atlas Mtl : Madame la sous-ministre, quels étaient les objectifs de votre mission effectuée au Maroc du 13 au 23 octobre ?

Maryse Alcindor : Vous savez que la demande d'immigration venant du Maroc a littéralement explosé ces derniers temps. Cette situation imprévue a donné lieu à une accumulation très rapide des dossiers que nos ressources, telles qu'elles étaient planifiées, ne pouvaient régler dans un délai raisonnable. Il a fallu mettre sur pied une opération spéciale qui consiste en la mise en place de missions supplémentaires. Je suis allée à Rabat afin de voir comment tout cela se déroulait et échanger avec les conseillers du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qui rencontrent les candidats avant de leur délivrer ou non le Certificat de sélection au Québec.

La mission, dois-je vous le mentionner, s'inscrit dans les efforts investis par notre ministère en vue de fournir aux Maghrébins une information fiable et complète afin qu'ils puissent prendre une décision réfléchie et éclairée. Elle vise entre autres à :

- éviter aux candidats à l'immigration, qui ne répondent pas aux critères de sélection, d'entamer des démarches longues et, surtout, inutiles et très onéreuses;
- favoriser une meilleure compréhension du processus d'immigration;
- expliquer aux gens que toutes les demandes qui sont soumises à Immigration-Québec sont traitées selon les mêmes critères pour tous les candidats. Aucun traitement prioritaire ou particulier n'est accordé au dossier d'un requérant qui retient les services d'un consultant en immigration.
- inviter les gens qui désirent émigrer au Québec à vérifier s'ils répondent aux exigences et critères de sélection du gouvernement du Québec, et ce, en remplissant le formulaire Évaluation préliminaire d'immigration disponible dans le site Internet officiel d'Immigration-Québec : www.immigration-quebec.ca/maghreb

Atlas Mtl : Voulez-vous nous reparler des nouveautés introduites par la Loi 53 ?

Maryse Alcindor : Permettez-moi de vous préciser que la Loi modifiant la Loi sur l'immigration adoptée le 17 juin 2004



Mme Maryse Alcindor interviewée par notre correspondant Rachid Najahi

ne vise aucunement à modifier ou à ajouter de nouveaux critères à la grille de sélection du Québec, ni à restreindre sa capacité de sélection. Elle a pour finalité principale de doter le gouvernement d'outils pour mieux gérer l'immigration. Il s'agit d'aller chercher les pouvoirs pour mieux encadrer l'action des consultants en immigration, de favoriser l'intégrité et la transparence du processus, de prévoir des sanctions sous forme d'annulations administratives en cas d'utilisation de faux documents. Et j'arrive à la dernière partie qui a suscité le plus d'intérêt, c'est-à-dire celle qui consiste à mettre en place les moyens de gérer l'immigration de façon plus responsable.

Vous serez d'accord avec moi que l'afflux des candidatures engendre une demande si forte, provenant d'une même région. Ainsi, les nouveaux

Maryse Alcindor : Nous voulions convenir d'une façon de faire qui nous permettrait d'établir des orientations en matière d'immigration en invitant la population de s'exprimer en commission parlementaire. Le gouvernement du Québec a donc procédé l'hiver dernier à

une consultation auprès de l'ensemble de la population quant au volume d'immigration souhaité pour, ensuite, choisir un scénario de croissance modéré, fixé dans une planification triennale. Ensuite, cette planification triennale nous a amené à fixer au niveau annuel des objectifs de sélection pour l'ensemble des bassins géographiques. C'est une pratique qui a toujours eu lieu sur un plan administratif. La Loi veut maintenant que cette planification soit plus transparente et qu'elle soit annoncée. L'autre élément de changement, c'est la possibilité de suspendre la réception de dossiers pour des bassins géographiques, à condition, tel que je l'ai mentionné auparavant, de respecter certains critères prévus dans la loi et sur approbation du conseil des ministres. Jusqu'ici, nous étions obligés d'accepter toutes les demandes et, conformément à

«Les cabinets de consultants en immigration ne sont pas des représentants du gouvernement du Québec et moins encore des représentants du ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration»

Maryse Alcindor

amendements à la Loi sur l'immigration habilite dorénavant le gouvernement à suspendre l'examen des dossiers à l'intérieur d'une catégorie d'immigration ou par bassin géographique, lorsque jugé nécessaire et selon des critères contenus dans la Loi. Cette mesure vise donc à maintenir l'accessibilité du Québec aux immigrants provenant de toutes les régions du monde.

Atlas Mtl : Qu'entendez-vous par gérer l'immigration de façon plus responsable ?

tent à l'abri de toute discrimination et sur approbation du Conseil des ministres, la décision étant gouvernementale et non administrative.

Atlas Mtl : Madame la sous-ministre, qu'en est-il dans ce processus des cabinets de consultants en immigration et de leur rôle ?

Maryse Alcindor : Ce ne sont pas des représentants du gouvernement du Québec et, moins encore, des représentants du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Pour dissiper toute ambiguïté, les seuls représentants officiels du gouvernement du Québec, actuellement en poste, ce sont nos conseillers qui reçoivent les gens pour les entrevues de sélection. À l'issue de ces entrevues, les candidats savent, sur le champ, s'ils ont un certificat de sélection ou non.

Ces cabinets ne sont donc en aucun cas des représentants officiels ou des courtiers autorisés par le gouvernement du Québec. Si quelqu'un a choisi de faire appel à une tierce personne, qu'il soit conscient que cela ne lui donne aucun avantage au niveau du délai et, encore moins, quant à la décision qui doit être rendue par nos conseillers.

Atlas Mtl : Est-ce que l'application de la Loi 53 aura pour effet d'infléchir à la baisse le nombre des immigrants originaires du Maroc ?

Maryse Alcindor : Non. Mais on veut éviter aux gens une démarche qui risque d'être onéreuse et inutile au cas où ils ne répondent pas aux critères de sélection qui prennent en considération les besoins du Québec.

Je peux dire que les pays du Maghreb composent un fort contingent de l'ensemble du volume d'immigration. Ces 5 dernières années, l'Algérie et le Maroc, en particulier se sont toujours qualifiés au 2ème et au 3ème rang des pays des bassins de provenance. Notre objectif actuellement est le traitement d'environ 9500 demandes accumulées d'ici la fin de l'année. Nous sommes, je crois en bonne voie de l'atteindre. Pour traiter l'ensemble des dossiers en instance, nous nous sommes fixé un horizon de 24 mois.

Atlas Mtl : Un dernier mot Mme la sous-ministre ?

Maryse Alcindor : Pour que les gens puissent prendre une décision éclairée et réfléchie; pour qu'ils puissent éviter des démarches et des dépenses inutiles, je les invite fortement à se référer au site Internet d'Immigration-Québec qui fournit gratuitement de l'information officielle, complète, exacte et fiable : www.immigration-quebec.ca/maghreb